

## DÉCISION N°D-2024-083

### APPEL D'OFFRE N°2023-01 RELATIF A LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE ARCHITECTURE TELECOM IP MULTISITE DE LA VILLE DE CARRIERES- SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que le besoin pour l'acquisition de mobilier scolaire de la ville doit être assurée.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre 2023-01 avec la société RM NEOPHONE SAS domiciliée au Route de GISY BATIMENT 16 BUREAUSPACE 91570 BIEVRES,

**Article 2 :** Le montant de l'accord-cadre est de 200 000 € HT par an.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01 janvier 2024 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2024 et renouvelable deux (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/05/2024



Le Maire

Arnaud de BOURROUSSE